

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

9 JUILLET 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Demande d'engagement
de la procédure de
déclaration de bien en
l'état manifeste
d'abandon – 33-35 rue au
Pain**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 juillet 2015
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 10 juillet 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 10 juillet 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

L'an deux mille quinze, le 9 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 juillet deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX*, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU**, Madame ANDRÉ, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur PRIOUX (sauf pour le dossier 15 E 00 et le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015)

**Monsieur VILLEFAILLEAU (sauf pour le dossier 15 E 00, le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015, le compte-rendu des actes administratifs et le dossier 15 E 01)

Avaient donné procuration :

Monsieur MIRABELLI à Monsieur LAMY
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame NASRI à Monsieur PIVERT
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame HABERT-DUPUIS
Madame DUMONT à Madame GOMMIER

Secrétaire de séance :

Madame LIBESKIND

N° DE DOSSIER : 15 E 06

OBJET : DEMANDE D'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE BIEN EN L'ÉTAT MANIFESTE D'ABANDON – 33-35 RUE AU PAIN

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les bâtiments C, D, E, F ainsi que l'escalier couvert de la copropriété du 33-35 rue au Pain sont dans un état de délabrement avancé, faute d'entretien par leurs propriétaires depuis près de 30 ans. La procédure de péril engagée pour ce bâti et les nombreux courriers adressés par la Ville aux propriétaires pendant cette période n'ont pas permis d'y remédier.

Ces immeubles, cadastrés AI 813p, AI 458p, AI 465p et AI 848p, sont situés au sein du secteur sauvegardé de la Ville et légendés « à conserver » en raison de leur valeur patrimoniale (bâti du XVIII^{ème} siècle et escalier couvert de la fin du XVII^{ème} siècle). Ils sont aujourd'hui inoccupés et leur état, en l'absence manifeste d'entretien, se dégrade considérablement.

Aussi, compte tenu de cette situation, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre la procédure de déclaration de bien en l'état manifeste d'abandon prévue aux articles L. 2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet au Maire, après habilitation par le Conseil Municipal, de dresser un procès-verbal provisoire constatant l'abandon manifeste de parcelles situées en agglomération. Ce document indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon. Il fait l'objet d'une transmission aux propriétaires concernés lorsqu'ils sont connus et de mesures de publicité.

Après l'accomplissement de ces formalités, les propriétaires disposent de 3 mois pour, soit réaliser les travaux propres à mettre fin à l'état d'abandon, soit s'engager par convention auprès de la Ville à les réaliser dans un délai déterminé. A défaut, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste des parcelles. Dans ce cas, le Conseil Municipal décide, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Ville ou d'un organisme y ayant vocation en vue de sa réhabilitation aux fins d'habitat.

Par conséquent, afin de mettre un terme à l'absence manifeste d'entretien des immeubles précités du 33-35 rue au Pain et de les rendre de nouveau habitables, il est proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclaration de bien en l'état manifeste d'abandon pour les parcelles concernées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

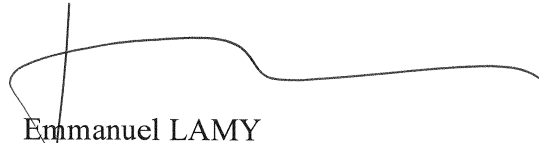
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclaration de bien en l'état manifeste d'abandon pour les immeubles cadastrés AI 813p, AI 458p, AI 465p et AI 848p correspondant aux bâtiments C, D, E, F ainsi qu'à l'escalier couvert de la copropriété du 33-35 rue au Pain,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye